



### Nouvelles du conseil du 3 septembre 2021

#### Les élections municipales dans 12 semaines exactement

#### **Pour le renouvellement de l'Exécutif, des présidence et vice-présidence du Législatif, ainsi que de la commission scolaire**

Le Conseil municipal a fixé au dimanche 28 novembre prochain le scrutin qui permettra de renouveler complètement les autorités locales (voir les pages de la Feuille Officielle d'Avis (FODC), en fin de ce journal). Au total, dix-sept personnes doivent être élues par les urnes, pour la législature 2022-2025.

#### **Trois organes**

Législatif d'abord : la première élection consistera à désigner un/e président/e et un/e vice-président/e pour l'Assemblée municipale.

Au Conseil municipal, l'élection se décline en trois volets, à savoir celle du/de la maire, celle du/de la vice-maire et celle de cinq conseillers/ères municipaux/ales. On rappellera à ce stade que l'Exécutif local compte présentement six membres seulement au lieu de sept, puisqu'il a renoncé à organiser un scrutin complémentaire après l'élection, le 30 avril dernier, de Claude-Alain Wüthrich à la mairie. On rappellera par ailleurs que le conseiller municipal Guy Montavon ne peut plus briguer de nouveau mandat, lui qui atteint cette fin d'année la limite, fixée par le Règlement d'organisation, de trois législatures consécutives.

A la Commission scolaire enfin, il s'agit d'élire huit personnes, sans distinction de fonction ; cet organe procède effectivement lui-même à la formation de son bureau.

#### **Les candidats jusqu'au 15 octobre**

Pour toutes les fonctions susmentionnées, les listes de candidatures devront être présentées officiellement jusqu'au 15 octobre prochain à midi. Elles seront déposées par écrit au secrétariat municipal.

Une liste distincte doit être composée pour chaque organe et chaque fonction (une liste pour la mairie, une autre pour la vice-mairie et ainsi de suite). Chacune doit être signée par dix personnes possédant le droit de vote en matière communale ; on veillera également à donner à chaque liste une dénomination qui la distingue des autres.

Pour tous les détails pratiques, on se référera à la publication de la FODC de ce jour, ainsi qu'au Règlement d'organisation (RO) de la commune municipale, que l'on trouve sur le site internet de la Municipalité.

#### **La suite**

Comme le stipule ledit RO, une élection tacite sera prononcée par le Conseil municipal, pour tous les organes ou fonctions où le nombre de candidat/es présentés/es le 15 octobre ne dépassera pas celui des sièges. L'éventuel deuxième tour de scrutin a été fixé au 19 décembre. Rappelons qu'on y aura recours au cas où un nombre insuffisant de candidats obtiennent la majorité absolue (la moitié des voix exprimées valablement, plus une voix) le 28 novembre.

Tous/tes les élu/es entreront en fonction le 1er janvier 2022 officiellement, pour une période portant donc jusqu'au 31 décembre 2025.



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

### Les tirs de nuit à La Vignerole

Contrairement à ce qui a été annoncé par erreur dans la dernière édition de ces Avis officiels (FAC du 27 août), les tirs de nuit à 25 mètres, organisé par la Société locale de tir sportif au pistolet, se dérouleront bel et bien au stand de la Vignerole, comme de coutume depuis quelques années.

Le Conseil municipal a accordé aux organisateurs l'autorisation de mettre sur pied ces séances de tir, en dehors de heures habituelles de bruit, et de poser quatre panneaux provisoires de signalisation avant chacune des sessions.

Les horaires des tirs de nuit 2021 : mardi 12 octobre de 19 h à 23 h ; vendredi 22 octobre, vendredi 29 octobre et samedi 30 octobre de 19 h à minuit.